

Mesures de sécurité

<http://soutien-securite-spectacles.info/index.php/information-securite/vigipirates/>

Les producteurs / diffuseurs / exploitants de lieux susceptibles d'accueillir du public sont invités à prendre attache auprès du commissariat de police dont dépend le lieu de représentation en veillant, autant que possible, à coordonner leurs demandes. Celui-ci pourra apporter conseils, expertises et au besoin prendre les mesures nécessaires au renforcement des modalités de sécurité-sûreté.

Concernant l'encadrement législatif des activités privées de sécurité, vous pouvez consulter [le livre VI du Code de la sécurité intérieure](#).

Adaptation de la posture VIGIPIRATE

La posture Vigipirate en vigueur depuis le 1er septembre 2015 a été adaptée. Deux mesures sont élevées à leur plus haut niveau de contrainte :

- Renforcer la surveillance et le contrôle : A ce titre les « préfets examineront l'opportunité de maintenir ou non les grands rassemblements au regard du contexte local, du niveau de la menace dans leur département et de leurs capacités à sécuriser les rassemblements ou lieux de forte affluence »
- Contrôler les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants : A ce titre, « les sites sensibles [dont les lieux culturels] feront l'objet de mesures particulières de surveillance. »

Vous pouvez télécharger la [communication du Ministère de la Culture et de la Communication sur les manifestations culturelles](#) ainsi que celle relative à l'[adaptation de la posture VIGIPIRATE](#) qui récapitule les actions de renforcement du contrôle et de la surveillance .

La préfecture de Police a également mis à disposition une fiche technique concernant la sécurité des salles de spectacles, [téléchargeable ici](#).

Accroissement du contrôle d'accès des personnes aux lieux et réduction des rassemblements avant l'accès à la salle

- Renforcement de la sécurité avant l'accès à la salle (par exemple par la présence de maîtres-chiens),
- Renforcement des équipes d'agents de sécurité-sûreté (ADS) pour les palpations de sécurité et inspections visuelles des bagages à main,
- Ouverture plus précoce des portes de la salle pour fluidifier les accès,
- Information préalable des publics pour leur demander de se présenter sans sacs ni bagages,
- Dispositifs de contrôle supplémentaires (contrôle visuel par caméra des abords et accès, détecteurs de métaux portatifs...).

La préparation des équipes et des lieux pour l'accueil du public

- Réunion des équipes du lieu pour rappel des consignes de sûreté-sécurité et mesures prises pour organiser la sûreté-sécurité des personnes, des bâtiments et des biens,
- Vérification des circuits de caméras et des bandes d'enregistrement si ces dispositifs existent,
- Révision ou mise en vigueur de plans d'évacuation ou de sécurisation des publics en cas d'attentat commis à l'intérieur ou à l'extérieur des établissements (y compris organisation d'exercices d'évacuation et de simulation),
- Évaluation des moyens humains et techniques à mettre en œuvre à court terme, estimation des surcoûts (cf. ci-après, mise en place d'un fonds dédié).

Nina Chevalier Dalikou

Secteur Culturel

